



QUESTIONS ORALES EN MOTO

LES 40 QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

01 De jour, avec une motocyclette, quel feu devez-vous allumer en circulation ?	Je dois allumer les feux de croisement de jour en circulation.
02 La réglementation limite l'intensité du bruit. Que doit-on faire pour la respecter ?	Il est interdit de modifier le système d'échappement, je dois le maintenir en bon état et le faire réparer si nécessaire. Je dois également éviter les accélérations brusques au démarrage et à l'arrêt.
03 Dans quelles conditions sur une motocyclette, peut-on transporter un enfant de moins de 5 ans ?	Il faut adapter un siège spécial attaché par des courroies.
04 L'hiver, êtes-vous autorisé à équiper votre motocyclette de pneus à crampons ?	Non, les pneus à crampons sont interdits.
05 La signalisation spécifique aux motocyclettes s'applique-t-elle aux motocyclettes équipées d'un side-car ?	Oui, le fait d'ajouter un side-car à la moto ne modifie en rien la catégorie des motocyclettes.
06 Venant d'obtenir le permis A1, A restrictif ou A, quelle est la puissance maximale de la machine que vous êtes autorisé à conduire ?	- 15 chevaux (11 KW) pour les motos de la catégorie A1 - 34 chevaux (25 KW) pour les motos de la catégorie A progressif - 100 chevaux (73.6 KW) pour les motos de la catégorie A
07 Mon indicateur de changement de direction ne fonctionne plus. Quelle doit être mon attitude ?	Je dois tendre le bras comme les cyclistes pour tous mes changements de direction.
08 La circulation de deux motocyclettes de front est-elle autorisée : - en agglomération ? - hors agglomération ?	Non, dans tous les cas, la circulation de front est interdite.
09 Combien de passager enfants ou adultes peut-on transporter dans un side-car ? Le port d'un casque homologué ou le port d'une ceinture homologuée est-il obligatoire dans un side-car	Le nombre de maximum passager est de 2. 1 sur la moto et 1 dans le side car. ou aucun passager sur la moto et 2 passagers dans le side car si celui-ci est adapté pour. Le casque est obligatoire pour tous les passagers.
10 Le casque : Comment reconnaît-on un casque homologué ? Quand faut-il le changer	Le casque homologué dispose d'une étiquette comportant la mention NF pour norme française ou E pour norme européenne. Par mesure de sécurité, le casque doit être changé après un choc ou après 5 ans d'utilisation.
11 Cette limitation de vitesse vise-t-elle aussi les motocyclettes ?	Oui, cette limitation de vitesse concerne tous les véhicules dont le PTAC (poids total autorisé en charge) ou le PTRAC (poids total roulant autorisé) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, les motos sont également concernées par cette limitation de vitesse.
	
12 En motocyclettes, suis-je autorisé à prendre la direction de CREIL ? Pourquoi ?	Oui, les motocyclettes peuvent également prendre la direction de CREIL car seul les cyclomoteurs sont concernés.
	
13 Quels dangers guettent le motocycliste après cette signalisation ? - quelle attitude adoptez-vous ?	La signalisation indique des rainurages sur le sol qui risque de déstabiliser la motocyclette. Je dois ralentir pour éviter les déviations de trajectoire en tenant fermement le guidon.
	
14 En motocyclette, pouvez-vous dépasser : - une voiture légère - une motocyclette équipée d'un side-car - deux roues	Ce panneau interdit le dépassement de tous les véhicules à moteur sauf les motocyclettes sans side-car que je peux dépasser.
	
15 Tractant une remorque dont le PTAC est de 80 kg, suis-je autorisé à tourner à gauche ?	Oui, le panneau concerne les véhicules tractant une remorque de plus de 250 kg.
	
16 Votre motocyclette est équipée d'un side-car, pouvez-vous dépasser : - une motocyclette ? - une voiture ? - un tricycle à moteur ?	Ce panneau indique une interdiction de dépasser tous les véhicules à moteur autre que les deux roues sans side-car. Je peux donc dépasser une motocyclette mais pas une voiture ni un tricycle à moteur ni un side-car.
	
17 Quels sont les véhicules concernés ? Les motocyclistes sont-ils concernés par ce panneau ?	Le panneau concerne tous les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Oui, les motocyclettes font parti de cette catégorie de véhicule je suis donc concerné.
	
18 Les motocyclistes sont-ils concernés par ce panneau ? Quels sont les usagers concernés ?	Non, les motocyclistes ne sont pas concernés par ce panneau. Seul la catégorie des cyclistes est concernée.
	
19 Quelle est la signification de ce signal ? En motocyclette, vous sentez-vous concerné ?	Ce panneau signale un danger, il indique un vent latéral. Je suis concerné car les motocyclettes sont sensibles au vent, je dois craindre des écarts de trajectoire. En cas de vent latéral, je dois ralentir et tenir fermement mon guidon.
	
20 Les motocyclistes sont-ils concernés par cette signalisation ? Que signifie t-elle ?	Non, je ne suis pas concerné par cette signalisation. La vitesse maximale de 30 km/h concerne uniquement la catégorie des cyclomoteurs.
	
21 Les motocyclistes sont-ils concernés par ce panneau ? Quels sont les usagers concernés ?	Non, le panneau concerne la catégorie des cyclomoteurs.
	
22 En motocyclette, êtes-vous concerné par ce panneau ?	Oui, le panneau concerne la catégorie des motocyclettes.
	
23 En motocyclette, êtes-vous concerné par ce panneau ? Que signifie t-il ?	Oui, le panneau indique un accès interdit à tous les véhicules à moteur y compris les cyclomoteurs et les motocyclettes.
	
24 Quels sont les usagers concernés par ce panneau ? Cette signalisation est-elle applicable aux motocyclettes équipées d'un side-car ?	Les panneaux signalent que les cyclomoteurs et les motocyclettes sont concernés par la limitation de vitesse. Oui, les motocyclettes munies de side-car sont également concernés car un side car ne modifie pas la catégorie des motocyclettes.
	
25 Que signifie ce panneau ?	Le panneau signale la présence d'un carrefour à sens giratoire appelé couramment rond-point. Je vais aborder bientôt un panneau cédez le passage. Je ne serai pas prioritaire sur les véhicules déjà présents dans l'anneau du rond-point.
	
26 Ce signal s'adresse-t-il aux motocyclistes ? Qui a la priorité ?	Ce signal concerne tous les véhicules y compris les motocyclette. Ce panneau indique que je dois cédez le passage aux véhicules circulant en sens inverse.
	
27 Que vous indique ce signal ? Motocycliste, quelle est votre attitude ?	Ce signal indique un débouché de cycliste venant de droite et de gauche. Je dois ralentir pour ne pas me faire surprendre par leur présence.
	
28 Les motocyclistes sont-ils concernés par cette signalisation ? Que signifie-t-elle ?	Oui, je suis concerné par ce panneau. Le panneau interdit l'accès à tous les véhicules à moteur sauf les cyclomoteurs qui ne sont pas concernés par ce panneau.
	
29 Devez-vous céder le passage aux cyclistes ? êtes-vous concerné par ce signal ?	Non, je ne dois pas cédez le passage aux cyclistes. Ce panneau ne me concerne pas. Il signale que les cyclistes doivent cédez le passage aux autres usagers de la route.
	
30 Les motocyclistes sont-ils concernés par cette signalisation ? Que signifie-t-elle ?	Oui, les motocyclistes sont concernés par cette signalisation. Le panneau indique un accès interdit à tous les véhicules dans les deux sens.
	
31 Que signifie ce panneau ? En tant que motocycliste, pouvez-vous emprunter cette voie ?	Ce panneau signale un accès interdit aux cyclomoteurs. Je ne suis pas concerné par ce panneau, je peux donc emprunter cette voie.
	
32 Ce signal concerne-t-il les motocyclistes ? Qui a la priorité ?	Oui, je suis concerné par ce panneau Ce panneau indique que je suis prioritaire par rapport aux véhicules circulant en sens inverse.
	
33 En motocyclette, ce panneau vous concerne-t-il ? Que signifie-t-il ?	Oui, ce panneau me concerne également Il indique une vitesse conseillée à 30 km/h.
	
34 En motocyclette, pouvez-vous utiliser cette voie ?	Non, ce panneau indique une voie réservée aux véhicules de transport en commun, je ne dois pas circuler dans ce couloir.
	
35 L'accès est-il autorisé aux motocyclettes ?	Non, ce panneau signale une bande ou piste cyclable réservé actuellement aux cyclistes.
	
36 En motocyclette, êtes-vous concerné par ce signal ? Que signifie-t-il ?	Oui, ce signal concerne tous les véhicules. Il indique une vitesse obligatoire à 30 km/h.
	
37 Que signifie ce panneau ? En motocyclette, êtes-vous concerné ?	Ce signal indique une route à accès réglementé. C'est une route limitée à 110 km/h réservée aux véhicules à moteur sauf pour les cyclomoteurs. Oui, ce signal concerne les motocyclettes.
	
38 Quels sont les véhicules concernés par ce signal ?	Ce signal concerne tous les véhicules roulant à moins de 60 km/h. En roulant à moins de 60 km/h je dois emprunter la voie pour les véhicules lents.
	
39 Désirant aller à L'OE MONTAIGU, êtes-vous obligé d'emprunter cette direction ? Pourquoi ?	Non, ce panneau n'est pas un panneau d'obligation mais un itinéraire conseillé pour les véhicules dont le PTAC (poids total autorisé en charge) est inférieur à 3,5 tonnes.
	
40 Cette signalisation concerne-t-elle les motos avec remorques ? Concerne-t-elle les motocyclettes en solo ?	Oui, le panneau concerne tous les véhicules, il interdit l'arrêt et le stationnement à partir du panneau et jusqu'à la prochaine intersection.
	